



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de
l'occupation du domaine public

N°753/2025 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;

Vu l'arrêté n°351/2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande de M. Landrain, exploitant l'établissement "Chez Virgule", sis 11 Place d'Hallencourt, de faire un marché de Noël et d'occuper le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Vendredi 19 décembre à 8h00 au dimanche 21 décembre à 20h00, M. Landrain Julien est autorisé à occuper à titre temporaire le domaine public communal, sur la moitié du parking de l'Evêché, côté gauche, Place Cardinal Perraud à Autun afin d'organiser un marché de Noël.

Article 2 : L'occupation précitée est délivrée à titre gratuit et est strictement limitée aux activités prévues dans la demande.

Article 3 : L'organisateur devra veiller au respect de la tranquillité publique et de la sécurité des usagers du domaine public. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la protection des participants et du public. Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

Article 4 : À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être laissé en parfait état de propreté. Les déchets devront être collectés et évacués à la charge de l'organisateur.

Article 5 : La Ville d'Autun se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif lié au maintien de l'ordre public, sans que l'organisateur puisse prétendre à indemnisation.

Article 6 : M le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **12 DEC. 2025**

Fait à Autun, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Cathy Nicolao

